



RCS : TROYES

Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00077

Numéro SIREN : 800 068 330

Nom ou dénomination : A3C

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2015 sous le numéro de dépôt 3166

14B77

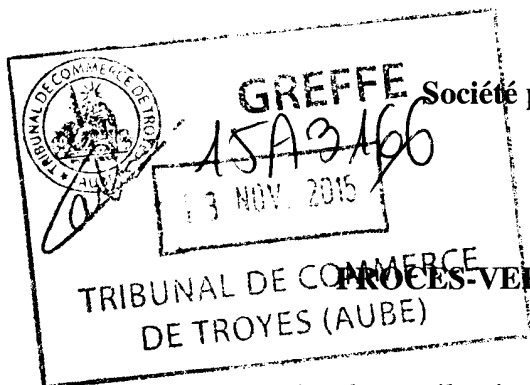
A3C

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €

Siège Social : 51 Grande Rue

10110. POLISY

RCS TROYES 800 068 330



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du Mardi 30 Juin 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 30 juin à 9 heures,

Les actionnaires de la société " A3C ", société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune de valeur nominale, dont le siège est à POLISY (AUBE-10000), 51 Grande Rue, immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro 800 068 330, se sont réunis d'un commun accord au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Christophe DANGIN, Président de la société, préside la séance.

Madame Corinne DANGIN, Directrice générale, est désignée comme secrétaire de la séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, M. le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 actionnaires, représentant 100 actions, sur les 100 actions composant le capital social, sont présents ou représentés.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

M. le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- 1°) La feuille de présence.
- 2°) La liste des actionnaires.
- 3°) Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2014.
- 4°) Le rapport de gestion du président.
- 5°) Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les comptes annuels, le rapport de gestion du président et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- 1) Lecture du rapport de gestion du président sur l'exercice clos le 31/12/2014 d'une durée de 11 mois et demi.
- 2) Lecture du rapport du président sur les opérations prévues par les articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce.
- 3) Approbation de ces rapports et des conventions.
- 4) Examen et approbation des comptes annuels.
- 5) Affectation des résultats.
- 6) Décision à prendre compte tenu de pertes ayant entamé le capital social au-delà de la moitié de son montant.
- 7) Pouvoirs pour les dépôts et formalités.
- 8) Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du président.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

La discussion s'engage alors. Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après lecture du rapport spécial du président sur les opérations visés par l'article L 227-10 du nouveau Code de Commerce, constate l'absence de toute convention réglementée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport de gestion du président et le rapport général du Commissaire aux Comptes, l'assemblée générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31/12/2014 d'une durée de 11 mois et demi tels qu'ils ont été présentés, et qui se traduisent par **une perte nette comptable de 49.972,84 €** (quarante neuf mille neuf cent soixante douze euros et 84 centimes) ainsi que la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que depuis la constitution de la société, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

L'assemblée générale statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des Impôts, constate l'absence de dépenses dites somptuaires.

L'assemblée générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice au compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, nonobstant des pertes ayant pour effet de rendre les capitaux propres négatifs, et donc inférieurs à la moitié du capital social, de ne pas prononcer la dissolution de la société et en conséquence de poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Cabinet Juridique et Judiciaire LEFEVRE et VERON, selarl d'avocats inscrite au Barreau de l'AUBE, 4 rue Aristide BRIAND (10000) TROYES, en vue d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit. Ledit procès-verbal ayant été signé après lecture par M. Christophe DANGIN et Mme Corinne DANGIN, membres du bureau et seuls actionnaires.

M. Christophe DANGIN



Mme Corinne DANGIN

